

# Exposition virtuelle "Magny-les-Hameaux de ma fenêtre"

Aujourd'hui plus que jamais, nous pouvons prendre le temps de la contemplation, de regarder notre ville de nos fenêtres, de nous étonner, d'admirer, de jouer avec le paysage...



Ce 20 mars 2020, étonnons-nous, admirons, jouons avec le paysage urbain ou rural de notre belle ville, en photographiant ses contours, mais toujours, de notre fenêtre...

Ces images que vous allez faire, reflets de vos humeurs, de vos plaisirs, de vos initiatives, mémoire d'un temps contraint, montrant un balcon, un jardin, votre famille, un coucher de soleil, un fou-rire, une tranche de vie... seront exposées dans la galerie virtuelle du site internet de Magny-les-Hameaux.

Le jour, la nuit, avec un zoom, un 23mm ou un téléobjectif, un appareil numérique ou un téléphone, peu importe, envoyez-nous vos photographies de Magny-les-Hameaux, de ma fenêtre... et nous les mettrons en ligne !

Nous vous invitons à partager avec nous les vues de vos fenêtres...

## Article 1 : Objet et thème

La ville de Magny-les-Hameaux, représentée par son maire Bertrand HOUILLON, dénommé l'organisateur, organise une exposition virtuelle dont le thème est «Magny-les-Hameaux de ma fenêtre». Les photographies seront prises sur le territoire de Magny-les-Hameaux jusqu'au 5 mai 2020.

## Article 2 : Conditions de participation

Cette exposition de photographies amateur est gratuite et ouverte à tous les habitants de Magny-les-Hameaux. Chaque participant pourra proposer au maximum 5 photographies. Les travaux noir et blanc et/ou couleur sont acceptés. Les photographies doivent être à l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. Si des personnes figurent sur les clichés, reportez-vous à l'article 5.

## Dépôt des photographies

Le participant devra, grâce au formulaire mis en ligne sur le site internet de la Ville ([www.magny-les-hameaux.fr](http://www.magny-les-hameaux.fr)), fournir un fichier numérique pour chacune des photos qu'il proposera.

Réalisation du fichier numérique des photos.

- Le poids de votre image doit permettre une restitution imprimée de l'image au format A4 (21x29,7 - Format paysage ou portrait) et ne pas excéder 8Mo
- Le nom du fichier : un commentaire est souhaité, il fait partie intégrante de la photo.

Dépôt des fichiers : la date limite de dépôt des photos est fixée à ce jour au mardi 5 mai 2020. Les fichiers doivent être envoyés via le formulaire ci-contre.

Participer à l'exposition entraîne l'acceptation du présent règlement

### **Article 3 : Mise en ligne de l'exposition virtuelle**

L'exposition virtuelle s'affichera sur le site de la ville de Magny-les-Hameaux au fur et à mesure de l'arrivée de vos photographies.

### **Article 4 : Evolution**

Après cette période de confinement cette exposition virtuelle pourrait évoluer vers une exposition physique des photographies.

### **Article 5 : Autorisation de publication**

La commune de Magny se réserve le droit d'exposer et de faire paraître les photographies dans ses publications, sur les différents réseaux sociaux de la Ville (site internet, Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest) ainsi que dans les médias. L'auteur conserve un droit moral sur la photo produite. L'auteur de la photographie sera mentionné au bas de la photo ou sur le document de promotion. Cette autorisation de publication comprend le droit pour la collectivité de diffuser la photographie sur tous supports cités pour une durée de 2 ans.

### **Droits des tiers**

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle des parents si cette dernière est mineure. En aucun cas la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

### **Article 6 : Acceptation du présent règlement**

La participation à cette exposition virtuelle implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). La commune ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si l'exposition était modifiée ou purement et simplement annulée. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction pour tout autre cas fortuit.

Contact

***Pour tout renseignement complémentaire : [vie.associative@magny-les-hameaux.fr](mailto:vie.associative@magny-les-hameaux.fr), avec pour sujet « Exposition Virtuelle Magny-les-Hameaux de ma fenêtre »***